

Politique sur les renseignements personnels

Action chômage de Québec

Rédigé en novembre 2022

Table des matières

1. Objectif de la politique
2. Pourquoi nous recueillons des renseignements personnels?
3. Quels renseignements personnels recueillons-nous?
4. Qui peut consulter vos renseignements personnels?
5. Consentement
6. Comment protégeons-nous vos renseignements personnels?
7. Accès aux renseignements personnels et correction de ceux-ci
8. Nos rôles et responsabilités
9. Surveillance et évaluation
10. Questions ou plaintes
11. Membrariat

Objectif de la politique

Dans le cadre de sa mission, Action chômage de Québec est amené à détenir, utiliser, entreposer et détruire des renseignements personnels. Nous avons donc décidé de nous doter d'une politique de protection des renseignements personnels, et ce en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec*.

Pourquoi nous recueillons des renseignements personnels?

Nous recueillons des données statistiques afin de connaître la population que nous desservons et le nombre d'interventions que nous effectuons. Les statistiques sont utilisées afin de faire nos redditions de compte au gouvernement et nos demandes de financement. De plus, elles nous permettent de mieux orienter nos interventions en fonction des besoins identifiés.

Lorsqu'une personne a besoin d'un soutien concret de l'organisme afin de faire valoir ses droits au niveau de la Commission de l'assurance-emploi, un dossier des faits pertinents à la cause est constitué.

Quels renseignements personnels recueillons-nous?

Pour les données statistiques, nous recueillons les informations suivantes :

- genre (homme, femme ou autre)
- âge;
- région;
- problématique de chômage;
- comment la personne a pris connaissance de l'existence de l'organisme;
- date de la communication;
- le médium de communication

Pour ce qui est des dossiers, nous recueillons en général les informations suivantes :

- nom
- numéro de téléphone
- adresse courriel
- nom du ou des anciens employeurs lorsque pertinent
- numéro d'assurance sociale
- témoignages de personnes qui appuient votre dossier
- Situation de santé si elle a un lien avec la problématique de chômage
- Situation financière si cela a une influence dans votre dossier
- des exemples de recherches d'emploi
- lettres, documents et correspondances utiles au dossier
- tout autre information qui jugée pertinente afin de défendre vos droits

Action Chômage de Québec s'engage à ne pas collecter ou conserver d'informations qui ne contribuent pas à faire valoir les droits de la personne auprès de la Commission de l'assurance-emploi.

Qui peut consulter vos renseignements personnels?

Les tableaux qui répertorient l'ensemble de nos consultations peuvent être consultés par les employé-e-s de l'organisme, les administrateurs du conseil d'administration et par nos bailleurs de fonds. Seuls les résultats statistiques généraux (ex. : moyenne, total d'intervention, etc.) sont utilisés pour les documents officiels de l'organisme.

Pour ce qui est des dossiers des usagers, seuls les employé-e-s d'Action chômage de Québec peuvent les consulter. Seul l'employé qui a constitué le dossier le consulte. Avec votre consentement, un collègue d'un autre organisme membre de notre regroupement national, le Conseil national des chômeurs et chômeuses, peut être consulté afin d'offrir son expertise.

Consentement

Avant d'effectuer des démarches dans votre dossier, les employé-e-s d'Action chômage de Québec s'assurent d'expliquer les démarches entreprises et ce qu'elles impliquent. Les employé-e-s de l'organisme vous demanderont aussi votre consentement écrit avant d'agir à titre de représentant dans votre dossier.

Votre consentement doit être libre et éclairé. Nous sommes ouverts à répondre à toutes questions concernant votre dossier. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Les employé-e-s pourraient aussi demander votre consentement afin de conserver une copie de votre dossier pour notre jurisprudence maison. L'organisme conserve certains dossiers dont on a retiré toutes les informations nominatives (nom, adresse, numéro de téléphone, etc.). Ils sont utilisés à titre de référence ou pour former les employé-e-s de l'organisme. On ne conserve que les dossiers avec un caractère unique qui sont utiles à la formation.

Comment protégeons-nous vos renseignements personnels?

Les renseignements personnels sont conservés durant une période d'un an. Si le dossier demeure actif, sa période de conservation peut être prolongée. Nous entreposons les dossiers dans les locaux, sur les ordinateurs et le disque dur de l'organisme. Enfin, aucun dossier papier ne peut quitter les bureaux d'Action chômage de Québec à moins que cela soit nécessaire au dossier.

Les fiches qui contiennent les notes des dossiers et les procurations qui nous autorisent à communiquer avec l'assurance-emploi sont conservées dans des lieux différents. De plus, l'utilisation de supports variés (numérique et papier) permet de prévenir le regroupement d'informations et réduit le risque d'utilisation des données ou d'identifications des usagers et usagères.

Une fois que le dossier a atteint la date maximale de conservation, il est déchiqueté. Toutes informations contenues sur des supports numériques sont elles aussi détruites.

Accès aux renseignements personnels et correction de ceux-ci

Si vous constatez qu'une information que nous avons consignée à votre égard est inexacte, vous pouvez nous contacter afin de la faire modifier. Vous pouvez aussi effectuer une demande d'accès à l'information contenue dans votre dossier. Cette demande devra être faite par écrit.

Nos rôles et responsabilités

Nous sommes responsables des renseignements personnels recueillis, conservés, utilisés, communiqués et détruits dans le cadre de l'exécution de notre mission. Nous nous assurons que toutes pratiques en lien avec les renseignements personnels soient conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec*.

Les employé-e-s d'Action chômage de Québec signent un contrat de confidentialité qui les lie, dès leur embauche, à respecter la confidentialité et à se conformer aux lois.

Surveillance et évaluation

Au quotidien ce sont les employé-e-s de l'organisme qui s'assurent de la mise en place des mesures de la politique sur les renseignements personnels. Advenant qu'un incident en lien avec la confidentialité de votre dossier se produise, Action chômage de Québec s'engage à prendre contact avec vous afin de divulgué la teneur de l'évènement.

Le conseil d'administration d'Action chômage de Québec peut, en tout temps, exiger un rapport sur l'état, les procédures, l'évaluation des risques et les incidents au niveau des renseignements personnels.

Questions ou plaintes

Les usagers ou usagères sont encouragé-e-s à contacter l'équipe de travail pour tous questionnements en lien avec notre politique de confidentialité ou leur dossier.

Si vous souhaitez faire une plainte, vous devez la faire par écrit et de l'adressé à la présidence du conseil d'administration d'Action chômage de Québec. Une réponse vous sera envoyée dans les 30 jours suivants la demande.

Membrariat

Afin d'accomplir sa mission Action chômage de Québec a besoin de l'adhésion des usagés et usagères ainsi que de militants et de militantes qui sont prêtes à lutter pour une réforme de l'assurance-emploi et une plus grande justice sociale.

Afin d'accomplir ce mandat, l'organisme pourrait vous envoyer une communication indépendante de votre dossier afin de solliciter votre consentement et devenir membre ou rester informé de l'évolution de l'organisme.